

Règlements du concours « Décrochez votre embarcation en Outaouais »

Lire et accepter les règlements

1. Le concours **Décrochez votre embarcation en Outaouais** se déroule entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} novembre 2016. Il consiste principalement en un tirage au sort parmi les clients des pourvoies de l'Outaouais qui auront répondu aux exigences du concours entre les dates suivantes : du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} novembre 2016.
2. Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes de 18 ans et plus du Québec, du Canada et des États-Unis.
3. L'inscription au concours se fait en remplissant un coupon de participation disponible aux pourvoies participantes de la région de l'Outaouais. Pour participer, le client doit avoir visité une pourvoirie et rempli le formulaire de participation avant le 1^{er} novembre 2016. Des coupons de participation seront disponibles à Tourisme Outaouais dans le cas où il n'y a plus de coupons à la pourvoirie ou la pourvoirie ne veut pas participer à la promotion de ce concours, un maximum de 25 000 coupons sont imprimés.
4. Pour participer à ce concours, Tourisme Outaouais offre une méthode alternative d'inscription. Le participant peut écrire un texte d'environ cinquante mots décrivant une expérience de chasse, de pêche ou de vacances familiales en Outaouais. Le texte doit être expédié par la poste à l'adresse suivante : 103, rue Laurier, Gatineau (Québec) J8X 3V8 à l'attention de Anne-Marie Charron, au plus tard le 1^{er} novembre 2016, l'oblitération postale faisant preuve de la date d'expédition. Une participation par personne est permise.
5. Chaque client a droit une chance de gagner, une limite d'une participation par client est imposée.
6. Le « Grand prix » à gagner est une **chaloupe Princecraft « Scamper »** avec **remorque** et un **hors-bord 9,9 forces quatre temps de Mercury** d'une valeur totale d'environ 6 000\$ CDN taxes incluses. Ce prix est une gracieuseté d'Équipements Maniwaki. Les plaques et les assurances sont de la responsabilité du gagnant. Le prix n'inclut pas les frais de plaques pour la remorque ils sont également de la responsabilité du gagnant. Le prix sera remis par Tourisme Outaouais au nom des Pourvoies de l'Outaouais. Le grand prix n'inclut pas les frais de douanes de 1% de la valeur de l'embarcation si le gagnant est d'origine américaine. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants éligibles. Le gagnant en acceptant le grand prix reconnaît les dangers inhérents de l'utilisation d'une chaloupe à moteur et reconnaît que Tourisme Outaouais, l'Association des pourvoyeurs de l'Outaouais et Équipements Maniwaki ne sont pas responsables de blessures, accidents ou mortalité.
7. Les participants ont jusqu'au 1^{er} novembre 2016 à 23 h 59 pour remplir le bon de participation aux pourvoies participantes.
8. Le tirage au sort du prix se fera de façon manuelle parmi les participants qui ont répondu aux exigences du concours. **Ce tirage sera effectué le 10 janvier 2017, 10 h 00 à la Maison du tourisme**, 103, rue Laurier, Gatineau, QC J8X 3V8. Le gagnant sera contacté par téléphone ou la poste. Dans le cas où le gagnant ne peut être rejoint dans les 10 jours suivants le tirage, un autre participant sera choisi.
9. Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, échangé ou substitué.
10. Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés, dirigeants, agents ou représentants de Tourisme Outaouais et de l'Association des Pourvoies de l'Outaouais et d'Équipements Maniwaki de même que les personnes partageant leur domicile.
11. Le gagnant du concours sera avisé par téléphone et le prix sera mis de côté aux Équipements Maniwaki au 62, Route 105, Maniwaki, Québec (J9E 3A9) pour prise de possession avant le 1^{er} avril 2017.
12. En acceptant le prix, le gagnant consent à ce que Tourisme Outaouais, l'Association des pourvoies de l'Outaouais et Pourvoirie Québec utilise son nom, son lieu de domicile et sa photographie à des fins promotionnelles, sur un site Internet sans compensation additionnelle.
13. Tourisme Outaouais se réserve le droit de mettre fin au concours après avoir reçu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. Toute personne qui gagne à ce concours accepte de se conformer à ces règlements et aux décisions de Tourisme Outaouais, qui administre le concours, et dont les décisions sont finales et sans appel.
15. Tourisme Outaouais et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
16. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Ce différend peut être soumis uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
17. Tous les bons de participation sont la propriété de Tourisme Outaouais et de l'Association des pourvoies de l'Outaouais. Les bons de participation sont sujets à une vérification et seront déclarés invalides s'ils sont non conformes.
18. Sur demande, une version anglaise du présent document est offerte à Tourisme Outaouais ou sur le site Internet jedecroche.com. En cas de litige, la version française prévaudra.